



AR\_2024\_03

**ARRETE**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Monsieur Fabrice SANCHEZ,**  
**2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Fabrice SANCHEZ en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS\_2024\_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Fabrice SANCHEZ, 2<sup>ème</sup> Vice-président, est chargé de « La ressource en eau sur le secteur nord-ouest (territoires de Région de Guémené-Penfao, Pays de la Mée et Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois) »**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice SANCHEZ à l'effet de:**

- ⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau**
- ⇒ **Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, contrats de territoires, actions portées par atlantic'eau...**
- ⇒ **Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
  - Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayants droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir

été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

**Article 2 : Monsieur Fabrice SANCHEZ, 2ème Vice-président, est chargé de « La coopération décentralisée » d'atlantic'eau**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice SANCHEZ à l'effet de :**

⇒ **Assurer le suivi des dossiers de coopération décentralisée pour l'eau potable :**

- Instruction des demandes de partenariat
- Relations avec les partenaires
- Suivi et évaluation des projets

⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une subvention d'un montant par année civile supérieur à 50 000 € par bénéficiaire), soit du bureau syndical (cas d'une subvention d'un montant par année civile inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire), tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Attribution aux tiers des subventions relatives à la coopération décentralisée ; et notamment signature des conventions de versements correspondantes et des avenants s'y rapportant, signature des courriers de notification, versement des éventuels acomptes

**Article 3 : Monsieur Fabrice SANCHEZ, 2ème Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Région de Guémené-Penfao »**

**Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Fabrice SANCHEZ à l'effet de :**

⇒ **Présider et animer la commission territoriale, et signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**

⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Guémené-Penfao notamment pour :**

- le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
- la gestion des relations avec l'exploitant
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- le suivi des recherches en eau
- l'émission préalable d'avis portant sur :
  - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
  - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
  - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
  - la gestion à l'amiable des litiges
- l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

**Article 4 :** Tout document signé par Monsieur Fabrice SANCHEZ en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »,

**Article 5 :** Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr)
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public

Fait à Nantes, 18 juillet 2024  
Frédéric MILLET  
Président



AR\_2024\_03

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
  - sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240718-AR\_2024\_03-AR